

ANNEXE 1 PROJET POUR LES LIGUES RÉGIONALES

PROJET RÉGIONAL :

Le projet régional doit être décliné du projet fédéral.

Attention :

Le projet régional doit être un projet territorial qui précise les actions déléguées aux comités départementaux. Au sein d'une même région, ces actions peuvent être différentes d'un comité à l'autre en fonction des disparités géographiques et économiques de ces comités.

Seules les actions déléguées par la ligue aux comités départementaux pourront faire l'objet de demandes de subvention par ceux-ci.

Vous pouvez déposer jusqu'à 6 fiches action maximum (hors fiches actions au titre d'un Pôle Espoir)

Attention : Toute action à laquelle ne seront pas associés un ou plusieurs indicateurs d'évaluation ne pourra être prise en compte.

Seuls les indicateurs quantitatifs mentionnés dans le tableau suivant sont, à minima, éligibles.

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX – AIDE AU PROJET		
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1 DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE		
DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE		
Intitulé de l'action	Description de l'action	Indicateur(s)
Développer l'aviron en rivière, mer, indoor, banc fixe	Toute action visant à développer fortement une nouvelle pratique. <i>* Une attention particulière sera portée aux actions en faveur des licenciées féminine.</i>	Nb de licenciés (Nb total ou par catégorie d'âge ou de genre)
Développer le handi-aviron	Toute action visant à développer la pratique en faveur des publics handicapés physiques et/ou mentaux (dont prioritairement la création de sections spécifiques et la pratique compétitive).	Nb de structures recensées sur le handi-guide Nb de licenciés handi et/ou Nb de licenciés handi engagés en compétition
AUGMENTATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE		
Recruter et fidéliser de nouveaux pratiquants en rivière, mer, indoor, banc fixe	Toute action visant à augmenter significativement le nombre de licenciés dans une ou plusieurs catégories et à les fidéliser, et plus particulièrement à travers la pratique compétitive chez les juniors, les jeunes seniors, ainsi que les universitaires. <i>*Une attention particulière sera portée aux actions en faveur des licencié(e)s de 17 à 23 ans,.</i>	Nb de licenciés, dont prioritairement J17/18, S-23 et/ou Nb de participants aux compétitions

DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DU MOUVEMENT SPORTIF		
Fonctionnement ETR	Animation de l'Équipe Technique Régionale pour la mise en œuvre du PROJET SPORTIF TERRITORIAL, décliné du PROJET SPORTIF FÉDÉRAL, à travers toutes actions concourant au développement de la pratique, sous toutes ces formes.	Des indicateurs du projet régional
Création de structures	Toute action visant la création et l'accompagnement de nouvelles structures en vue du développement de la pratique.	Nb de structures et/ou Nb de licenciés dans les nouvelles structures
DÉPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX ASSOCIATIONS ULTRA MARINES		
Déplacements aux championnats	Déplacements sportifs en vue de dynamiser et d'améliorer le niveau sportif des structures.	Résultats des équipes et/ou Rang au classement des clubs
FORMATION		
Formation des bénévoles	Toute formation, à destination des bénévoles uniquement, visant à améliorer l'accueil et l'encadrement des publics (diplômes fédéraux, formations continues, permis bateau, attestation aux premiers secours...).	Nb de bénévoles formés Nb de diplômes délivrés
	<i>* Les identités des personnes formées seront obligatoirement indiquées au moment de la justification de l'action</i>	
DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE		
Développer l'aviron scolaire	Action 1 : Toute action visant à développer l'aviron en milieu scolaire, notamment à travers le dispositif Rame en 5 ^e , mais pas seulement.	Nb de titres scolaires délivrés et/ou Nb de classes engagées à R5
	<i>* Les actions réalisées dans des établissements situés en milieu rural ou en QPV seront valorisées</i>	
	Action 2 : Toute action de formation en direction des enseignants d'EPS.	Nb d'enseignants formés
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2 PROMOTION DU SPORT SANTÉ		
ACTIONS SPORT SUR ORDONNANCE		
Développement du dispositif « sport sur ordonnance »	Toute action visant à faire connaître et prendre en compte l'aviron dans le dispositif du « sport sur ordonnance » en faveur des patients atteints d'affection de longue durée (ALD), en corrélation avec les dispositifs régionaux et la réglementation en vigueur.	Nb d'actions réalisées Nb de patients licenciés concernés Nb de clubs labellisés aviron santé
	<i>* Sont également éligibles, les actions visant à promouvoir l'intérêt de la pratique de l'aviron, comme pratique Régulière Adaptée Sécurisante et Progressive (RASP), auprès du grand public et des professionnels de santé.</i>	

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3 DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE		
PROMOTION DES VALEURS DU SPORT ET DU FAIR-PLAY		
S'engager dans une démarche en faveur des publics éloignés des pratiques sportives	Toute action permettant à un public socialement défavorisé et/ou résidant en QPV ou en zone rurale de découvrir l'aviron et de s'engager dans une pratique sportive régulière. Toute action permettant de promouvoir les valeurs du sport et de prévenir toutes formes de violences.	Nb de participants
Agir en faveur du développement durable	Toute action en faveur du développement durable.	Nb d'actions
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4 ACCESSION AU SPORT DE HAUT-NIVEAU *		
ETR - Actions sportives	Toute action favorisant l'amélioration du niveau sportif et l'accès au haut niveau. Journée de détection, stages sportifs, participation à des compétitions...	Rang sportif de la ligue et/ou Nb de sportifs listés et/ou Nb de sportifs sélectionnés
ETR - Encadrement	Toute action permettant de renforcer la qualité de l'encadrement en vue d'améliorer le niveau sportif des rameurs et rameuses.	Rang sportif de la ligue et/ou Nb de sportifs listés et/ou Nb de sportifs sélectionnés
PPF - Actions sportives	Actions réservées aux Pôles espoirs non rattachés à un Pôle France	Nb de sportifs inscrits sur la structure Nb de sportifs sélectionnés en Équipe nationale
PPF - Encadrement		
PPF – Optimisation de l'entraînement		

* Ces actions peuvent être déposées en supplément des actions traditionnelles des objectifs opérationnels 1, 2, 3

ANNEXE 2 FICHE PROJET POUR LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

PROJET DÉPARTEMENTAL :

Le projet départemental doit être décliné du projet territorial élaboré par la ligue, lui-même décliné du projet fédéral.

Attention :

Le projet départemental doit s'inscrire dans le projet territorial, décliné du projet fédéral, qui précise les actions déléguées par la ligue aux comités départementaux.

Seules les actions déléguées par la ligue aux comités départementaux pourront faire l'objet de demandes de subvention par ces derniers.

Vous pouvez déposer jusqu'à 5 fiches action maximum

Attention : Toute action à laquelle ne seront pas associés un ou plusieurs indicateurs d'évaluation ne pourra être prise en compte.

Seuls les indicateurs quantitatifs mentionnés dans le tableau suivant sont, à minima, éligibles.

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX – AIDE AU PROJET		
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1 DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FÉDÉRALE		
DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE		
Intitulé de l'action	Description de l'action	Indicateur(s)
Développer l'aviron en rivière, mer, indoor, banc fixe	Toute action visant à développer fortement une nouvelle pratique. <i>* Une attention particulière sera portée aux actions en faveur des licenciées féminine.</i>	Nb licenciés (Nb total ou par catégorie d'âge ou de genre)
Développer le handi-aviron	Toute action visant à développer la pratique en faveur des publics handicapés physiques et/ou mentaux (dont prioritairement la création de sections spécifiques et la pratique compétitive).	Nb de structures recensées sur le handi-guid Nb de licenciés handi et/ou Nb de licenciés handi engagés en compétition
AUGMENTATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE		
Recruter et fidéliser de nouveaux pratiquants en rivière, mer, indoor, banc fixe	Toute action visant à augmenter significativement le nombre de licencié(e)s dans une ou plusieurs catégories et à les fidéliser, et plus particulièrement à travers la pratique compétitive chez les juniors, les jeunes seniors, ainsi que les universitaires. <i>* Une attention particulière sera portée aux actions en faveur des licencié(e)s de 17 à 23 ans</i>	Nb de licenciés, dont prioritairement J17/18, S-23 et/ou Nb de participants aux compétitions
DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DU MOUVEMENT SPORTIF		
Création de structures	Toute action visant la création et l'accompagnement de nouvelles structures en vue du développement de la pratique.	Nb de structures et/ou Nb de licenciés dans les nouvelles structures

ÉVÈNEMENT SPORTIF LOCAL		
Organisation de compétition sportive	<p>Organisation de toute compétition (hors championnats nationaux et manifestations à l'équilibre financièrement) en aviron de rivière, de mer, d'indoor ou de banc fixe, dans un but de développement de la pratique compétitive pour tous, d'animation des territoires et de fidélisation des licenciés.</p> <p><i>* Les inscriptions à ces compétitions doivent impérativement être réalisées sur le serveur fédéral.</i></p>	Nb de participants
FORMATION		
Formation des bénévoles	<p>Toute formation, à destination des bénévoles uniquement, visant à améliorer l'accueil et l'encadrement des publics (diplômes fédéraux, formations continues, permis bateau, attestation aux premiers secours...).</p> <p><i>* Les identités des personnes formées seront obligatoirement indiquées au moment de la justification de l'action</i></p>	<p>Nb de bénévoles formés</p> <p>Nb de diplômes délivrés</p>
DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE		
Développer l'aviron scolaire	<p>Action 1 : Toute action visant à développer l'aviron en milieu scolaire, notamment à travers le dispositif Rame en 5^e, mais pas seulement.</p> <p><i>* Les actions réalisées dans des établissements situés en milieu rural ou en QPV seront valorisées</i></p>	<p>Nb de titres scolaires délivrés et/ou</p> <p>Nb de classes engagées à R5</p>
	<p>Action 2 : Toute action de formation en direction des enseignants d'EPS.</p>	Nb d'enseignants formés
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2 PROMOTION DU SPORT SANTÉ		
ACTIONS SPORT SUR ORDONNANCE		
Développement du dispositif « Sport sur ordonnance »	<p>Toute action visant à faire connaître et prendre en compte l'aviron dans le dispositif du « Sport sur ordonnance » en faveur des patients atteints d'affection de longue durée (ALD), en corrélation avec les dispositifs régionaux et la réglementation en vigueur.</p> <p><i>* Sont également éligibles, les actions visant à promouvoir l'intérêt de la pratique de l'aviron, comme pratique Régulière Adaptée Sécurisante et Progressive (RASP), auprès du grand public et des professionnels de santé.</i></p>	<p>Nb d'actions réalisées</p> <p>Nb de patients licenciés concernés</p> <p>Nb de clubs labellisés aviron santé</p>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3 DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE		
PROMOTION DES VALEURS DU SPORT ET DU FAIR-PLAY		
S'engager dans une démarche en faveur des	Toute action permettant à un public socialement défavorisé et/ou résidant en QPV ou en zone rurale	Nb de participants

publics éloignés des pratiques sportives	de découvrir l'aviron et de s'engager dans une pratique sportive régulière. Toute action permettant de promouvoir les valeurs du sport et de prévenir toutes formes de violences.	
Agir en faveur du développement durable	Toute action en faveur du développement durable.	Nb d'actions

Vous pouvez déposer jusqu'à 4 fiches action maximum.

Attention : Tout projet auquel ne sera pas associés un ou plusieurs indicateurs d'évaluation ne pourra être pris en compte.
Seuls les indicateurs quantitatifs mentionnés dans le tableau suivant sont, à minima, éligibles.

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX – AIDE AU PROJET		
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1 DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE		
DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE		
Modalité ou dispositif	Description de l'action	Indicateur(s)
Développer l'aviron en rivière, mer, indoor, banc fixe	Toute action visant à développer fortement une nouvelle pratique. <i>* Une attention particulière sera portée aux actions en faveur des licenciées féminine.</i>	Nb de licenciés (Nb total ou par catégorie d'âge ou de genre)
Développer le handi-aviron	Toute action visant à développer la pratique en faveur des publics handicapés physiques et/ou mentaux (dont prioritairement la création de sections spécifiques et la pratique compétitive). <i>* L'action proposée ne sera éligible que si la structure est référencée sur le handiguide des sports : https://www.handiguide.sports.gouv.fr/</i>	Nb de licenciés handi et/ou Nb de licenciés handi engagés en compétition et/ou Rang au classement national des clubs handi
AUGMENTATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE		
Recruter et fidéliser de nouveaux pratiquants en rivière, mer, indoor, banc fixe	Toute action visant à augmenter significativement le nombre de licencié(e)s dans une ou plusieurs catégories et à les fidéliser, et plus particulièrement à travers la pratique compétitive chez les juniors, les jeunes seniors, ainsi que les universitaires <i>*Une attention particulière sera portée aux actions en faveur des licencié(e)s de 17 à 23 ans</i>	Nb de licenciés, dont prioritairement J17/18, S-23 et/ou Nb de participants aux compétitions
DÉPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX ASSOCIATIONS D'OUTRE MER		
Déplacements aux championnats	Déplacements sportifs en vue de dynamiser et d'améliorer le niveau sportif de la structure.	Résultats des équipes Rang au classement des clubs
FORMATION		
Formation des bénévoles	Toute formation, à destination des bénévoles uniquement, visant à améliorer l'accueil et l'encadrement des publics (diplômes fédéraux, formations continues, permis bateaux, attestation aux premiers secours...).	Nb de bénévoles formés Nb de diplômes délivrés

	<p>* Les identités des personnes formées seront obligatoirement indiquées au moment de la justification de l'action</p> <p>**Les demandes de formation pour l'encadrement de pratiques spécifiques (mer, indoor, handi, santé) peuvent être demandées ici ou être intégrées dans les actions de la thématique développement</p>	
ÉVÈNEMENT SPORTIF LOCAL		
Organisation de compétition sportive	<p>Organisation de toute compétition (<u>hors championnats nationaux et manifestations à l'équilibre financièrement</u>) en aviron de rivière, de mer, d'indoor ou de banc fixe, dans un but de développement de la pratique compétitive pour tous, d'animation des territoires et de fidélisation des licenciés.</p> <p>* Les inscriptions à ces compétitions doivent impérativement être réalisées sur le serveur fédéral.</p>	Nb de participants
DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE		
Développer l'aviron scolaire	<p>Action 1 : Toute action visant à développer l'aviron en milieu scolaire, notamment à travers le dispositif Rame en 5^e, mais pas seulement.</p> <p>* Les actions réalisées dans des établissements situés en milieu rural ou en QPV seront valorisées</p>	Nb de titres scolaires délivrés et/ou Nb de classes engagées à R5
	<p>Action 2 : Toute action visant l'animation et l'encadrement des sections sportives aviron en collège ou en lycée.</p>	Nb d'élèves en SS Résultats aux championnats de France UNSS
	<p>Action 3 : Toute action de formation en direction des enseignants d'EPS.</p>	Nb d'enseignants formés
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2 PROMOTION DU SPORT SANTÉ		
PRÉSERVATION DE LA SANTÉ PAR LE SPORT		
Labellisation de structures Aviron Santé	<p>Toute action structurante permettant à des clubs de s'engager dans l'aviron santé, dont la formation «coach aviron santé» et l'acquisition de matériel spécifique.</p> <p>Action starter pour laquelle chaque structure est éligible une seule fois.</p> <p>* Les formations coach aviron santé et CQP sont éligibles à ce dispositif.</p>	Obtention de la mention "Aviron santé" du label EFA
ACTIONS SPORT SUR ORDONNANCE		
Développement du dispositif « Sport sur ordonnance »	Toute action visant à faire connaître et prendre en compte l'aviron dans le dispositif du « Sport sur ordonnance » en faveur des patients atteints d'affection de longue durée (ALD), en corrélation avec les dispositifs régionaux et la réglementation en vigueur.	Nb de patients licenciés concernés

	<i>* Sont également éligibles, les actions visant à promouvoir l'intérêt de la pratique de l'aviron, comme pratique Régulière Adaptée Sécurisante et Progressive (RASP), auprès du grand public et des professionnels de santé.</i>	
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3 DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE		
PROMOTION DES VALEURS DU SPORT ET DU FAIR-PLAY		
S'engager dans une démarche en faveur des publics éloignés des pratiques sportives	Toute action permettant à un public socialement défavorisé et/ou résidant en QPV ou en zone rurale de découvrir l'aviron et de s'engager dans une pratique sportive régulière. Toute action permettant de promouvoir les valeurs du sport et de prévenir toutes formes de violences.	Nb de participants
Agir en faveur du développement durable	Toute action en faveur du développement durable.	Nb d'actions

ANNEXE 4 - 2022
Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

⇒ **Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :**

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- Zones de revitalisation rurale - ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeables sur OSIRIS - rubrique « Mes documents »),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS - rubrique « Mes documents »),
- Territoires en contrats de ruralité (Liste des communautés de communes classées, téléchargeables sur OSIRIS - rubrique « Mes documents »).
- [Les Cités éducatives](#)

⇒ **Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :**

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

⇒ **Ci-après un outil qui permet de géolocaliser un territoire :**

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#).

ANNEXE 5 STRATÉGIE D'EMPLOI ET DE PROFESSIONNALISATION DE LA FFA

Depuis de très nombreuses années, et plus particulièrement depuis la mise en place des premiers emplois aidés dans les années 90, la professionnalisation est au cœur du projet fédéral.

Aujourd'hui, la FFA recense plus de 300 emplois ETP (équivalents temps plein) d'encadrants dans ses structures déconcentrées et dans ses clubs. Ces encadrants exercent principalement les fonctions de moniteurs sportifs, d'entraîneurs et d'agents de développement.

L'objectif de la stratégie fédérale en matière de professionnalisation est de permettre :

- ☛ au plus grand nombre de structures professionnalisées de pérenniser leurs emplois tout en permettant à leurs salariés de renforcer régulièrement leurs compétences.
- ☛ au plus grand nombre de structures, et plus particulièrement les ligues, de se professionnaliser en adoptant des projets associatifs et sportifs ambitieux reposant entre autres sur la diversification des pratiques et l'accueil de publics de tous types et de toutes origines.

Les différents dispositifs d'aide à la professionnalisation et à l'emploi développés par l'ANS doivent permettre à la FFA et à ses structures de poursuivre leurs objectifs avec la plus grande efficacité possible.

Les aides à l'apprentissage :

Pour former ces encadrants, la FFA travaille, au niveau national, en partenariat avec le CREPS de Vichy - Auvergne Rhône-Alpes sur l'organisation des formations aux BP, DE et DES et avec Nautisme en Ile de France pour les BP, en privilégiant le dispositif d'apprentissage (accessible aux BP et DE) qui permet aux stagiaires de s'insérer du mieux possible dans l'activité professionnelle.

Dans ce cadre, la FFA s'associe au gouvernement pour favoriser ce dispositif et amplifier massivement sa mise en œuvre. Elle incite toutes ses structures à participer à la formation de futurs encadrants professionnels et les invite à solliciter une aide financière auprès du référent « ANS emploi » territorialement compétent pour les accompagner leurs efforts dans ce domaine.

À noter qu'en 2022, le Gouvernement a reconduit, jusqu'au 30 juin, son dispositif d'aides exceptionnelles à l'alternance qui permet de réduire considérablement le reste à charge pour le recrutement d'un apprenti : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

Les aides à l'emploi :

Le dispositif d'emplois aidés de l'ANS est un dispositif qui permet d'accompagner toutes les structures dans la création ou la pérennisation de leur(s) emploi(s). Au sein de ce dispositif, la FFA souhaite privilégier :

1. Les emplois de techniciens sportifs régionaux exercés au sein des ligues, permettant ainsi un meilleur déploiement du projet fédéral en région.
2. Les emplois d'entraîneurs sportifs dans les clubs présentant un projet sportif cohérent, ambitieux et permettant le recrutement et la formation de jeunes compétiteurs jusqu'à leur accession au plus haut niveau.
3. Les emplois dans les clubs présentant un projet de développement structuré axé sur une augmentation significative du nombre de licenciés et sur la mise en place de nouvelles formes de pratique ou sur le développement de programmes en faveur de publics spécifiques (scolaire, handicapés, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée...) et/ou issus de territoires carencés

Dépôt et étude des dossiers :

Les informations spécifiques à ces dispositifs sont disponibles auprès de la DRAEJES ou du SDJES dont dépend votre structure. Les dossiers de demande sont à déposer auprès de ces services.

Ces dossiers, après une première analyse par les délégués territoriaux de l'ANS, sont transmis pour avis à la ligue régionale d'aviron. Celle-ci rend son avis après concertation avec la FFA pour une bonne harmonisation nationale de la gestion de ces dossiers.

ANNEXE 6
CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN
DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE
L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.